

Loi n° 25 - 2017 du 9 juin 2017

portant création de l'agence de planification, de promotion et de développement des zones économiques spéciales

L'ASSEMBLEE NATIONALE ET LE SENAT ONT DELIBERE ET ADOPTE ;

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE PROMULGUE LA LOI DONT LA TENEUR SUIT :

Article premier : Il est créé un établissement public à caractère industriel et commercial, doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière dénommé « agence de planification, de promotion et de développement des zones économiques spéciales ».

Article 2 : L'agence de planification, de promotion et de développement des zones économiques spéciales est placée sous la tutelle du ministère en charge des zones économiques spéciales.

Article 3 : Le siège de l'agence de planification, de promotion et de développement des zones économiques spéciales est fixé à Brazzaville. Toutefois, il peut être transféré en tout autre lieu du territoire national sur décision des organes compétents, approuvée par décret en Conseil des ministres.

Article 4 : L'agence de planification, de promotion et de développement des zones économiques spéciales planifie, développe et supervise les zones économiques spéciales.

A ce titre, elle a pour missions de :

- élaborer l'ensemble des études, des plans généraux, techniques, économiques et financiers se rapportant à la conception, à l'aménagement et à la réalisation des zones économiques spéciales ;
- réaliser et entretenir les infrastructures, les bâtiments, les entrepôts et les espaces dans les zones économiques spéciales ;
- louer ou sous-louer aux entreprises, des bâtiments, des entrepôts et des espaces aménagés dans les zones économiques spéciales ;

Article 8 : La présente loi sera enregistrée, publiée au Journal officiel et exécutée comme loi de l'Etat./-

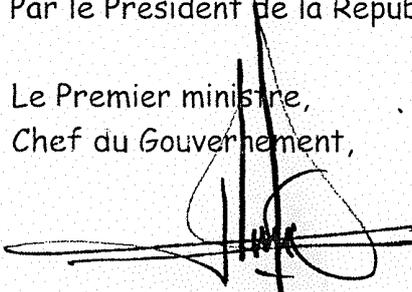
25 - 2017

Fait à Brazzaville, le

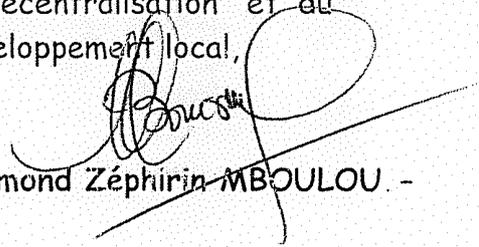
9 juin 2017

Par le Président de la République,

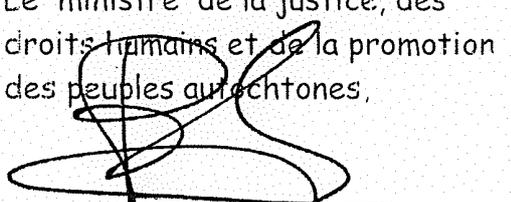
Le Premier ministre,
Chef du Gouvernement,


Clément MOUNBA. -

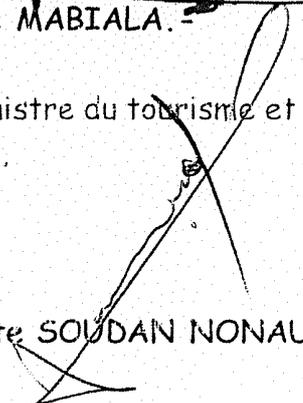
Le ministre de l'intérieur, de
la décentralisation et du
développement local,


Raymond Zéphirin MBOULOU. -

Le ministre de la justice, des
droits humains et de la promotion
des peuples autochtones,

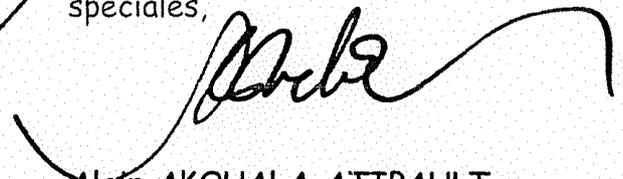

Pierre MABIALA. -

La ministre du tourisme et des
loisirs,

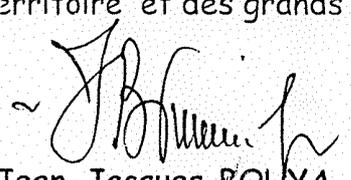

Ariette SOUDAN NONAULT. -


Denis SASSOU-N'GUESSO. -

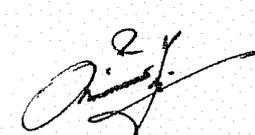
Le ministre des zones économiques
spéciales,


Alain AKOUALA ATIPAULT. -

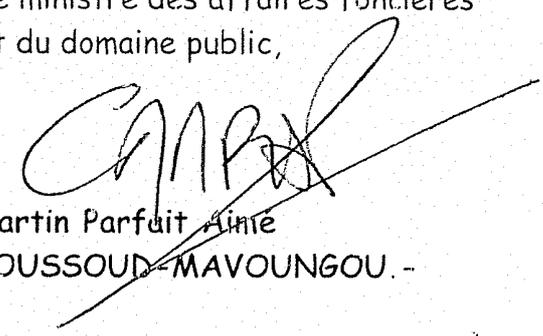
Le ministre de l'aménagement du
territoire et des grands travaux,


Jean-Jacques BOUYA. -

Le ministre des finances, du
budget et du portefeuille public,


Calixte NGANONGO. -

Le ministre des affaires foncières
et du domaine public,


Martin Parfait Aine
COUSSOU-MAVOUNGOU. -